

Questions au Feuilleton

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au président du Conseil privé si l'on prévoit un changement dans la déclaration qu'il a faite l'autre jour? Puis-je aussi remercier le premier ministre de l'occasion qui nous est donnée de lui offrir un cadeau d'anniversaire dans le courant de l'année.

M. Paproski: A l'occasion de son soixantième anniversaire.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, lors de la dernière annonce que j'ai faite concernant les initiatives ministérielles, j'ai dit que le bill C-68 continuerait d'être étudié par la Chambre et serait suivi de plusieurs bills relativement peu controversés. Mais par suite de la longueur du débat relatif au bill C-68, l'ordre des travaux doit être changé. Le prochain article à l'ordre du jour sera le bill S-10, un amendement du Sénat, suivi du bill S-8, du bill C-86 et du bill C-61.

Lundi prochain, nous avons l'intention de mettre en délibération le premier des bills traitant des modifications apportées au Code criminel. J'aimerais avoir l'occasion, comme je l'ai fait savoir aux leaders à la Chambre, de discuter de la manière de débattre ce bill, et du bill suivant qui se rapporte à la peine capitale. Si la Chambre souhaite avoir un débat complet et pertinent au sujet de ces mesures, je suis persuadé qu'elle ne voudra tout de même pas prolonger indûment les débats sur ces bills, au détriment d'autres mesures urgentes. J'espère que nous pourrions donc arriver à un accord là-dessus ainsi que sur la question que le leader du parti conservateur à la Chambre a soulevée à propos de la discussion des pétitions concernant la redistribution.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une semaine aujourd'hui, le ministre des Affaires des anciens combattants a fait une déclaration fort attendue sur la mesure se rapportant aux anciens combattants canadiens ex-prisonniers de guerre. On nous a fait savoir que la Chambre serait saisie de cette mesure sous peu. Quand le bill sera-t-il donc inscrit au *Feuilleton*? Peut-on assumer que, puisque nous devons en être saisis rapidement, nous pourrions interrompre l'étude d'autres bills pour nous y consacrer?

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je reconnais avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il s'agit d'une question urgente. Le bill est en préparation et il sera inscrit au *Feuilleton* en temps voulu. Mais d'autres questions ont également la priorité et j'espère que nous aurons sur ces points la coopération du député de même qu'il peut compter sur la nôtre pour la question qui l'intéresse.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-J. Blais (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 3312, 3650, 3697, 3781, 3914 et 4022.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[M. Trudeau.]

[Texte]

LA LOCATION DE L'IMMEUBLE DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE À PENTICTON (C.-B.)

Question n^o 3312—**M. Whittaker:**

1. Quel est le nom de la société qui a loué l'immeuble du gouvernement situé rue Main à Penticton (C.-B.)?
2. Quels sont les principaux administrateurs de cette société?
3. Quelles sont a) la durée, b) les conditions du bail?
4. Quelles sont les conditions de relocation (durée, loyer et autres) en ce qui concerne la partie de l'immeuble actuellement occupée par le Bureau de la main-d'œuvre de Penticton?

L'hon. C. M. Drury (ministre des Travaux publics): 1. L'immeuble de l'administration fédérale en question a été loué en commun par les sociétés Leemar Enterprises Ltd., Betca Securities Ltd. et Lancing Enterprises Ltd.

2. Les principaux administrateurs de ces sociétés sont: MM. R. O. Richards et C. E. Erickson et leurs épouses, pour la société Leemar Enterprises Ltd.; M. C. W. Schwarz et son épouse, pour la société Betca Securities Ltd. et M. J. M. O'Hara et son épouse, pour la société Lancing Enterprises Ltd.

3. a) La durée du bail est de 35 ans à compter du 1^{er} octobre 1974 à b) \$6,600 par an ou 17% des recettes brutes si ce dernier montant est plus élevé. Le bail comprend une option de reconduction pour une période de 15 ans, à un taux qui fera l'objet de négociations. Le locataire doit payer toutes les taxes, toutes les réparations, tous les services, etc., sans clause d'indexation.

4. 6,213 pieds carrés ont été reloués en tout pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} mai 1975; le loyer annuel est de \$41,186.28. Le bail comporte une option de reconduction pour une période de 5 ans, à un taux qui fera l'objet de négociations. Le propriétaire fournit tous les services, notamment de conciergerie, de chauffage et d'électricité et paie les taxes etc., en relocation à la Couronne.

LA SURVEILLANCE DES EAUX CÔTIÈRES

Question n^o 3650—**M. Herbert:**

1. A l'égard de la surveillance des eaux côtières, quelles responsabilités ont exactement les ministères a) de l'Environnement, b) des Affaires extérieures, c) de l'Environnement (Pêcheries), d) de la Défense nationale, e) du Solliciteur général, f) des Transports?

2. Certaines de ces responsabilités se chevauchent-elles et comment ces activités sont-elles coordonnées?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): 1. a) A l'égard de la surveillance des eaux côtières, le ministère de l'Environnement est spécialement chargé de faire respecter tous les règlements et lois régissant les activités de pêche canadiennes et étrangères, en vertu des lois suivantes: loi sur les pêcheries, loi sur la protection des pêches côtières, loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, loi sur la Convention concernant les pêcheries du Pacifique nord, loi sur la Convention relative aux phoques à fourrure du Pacifique, loi sur la Convention relative aux pêcheries de flétan du Pacifique nord, loi sur la Convention relative aux pêcheries de saumon du Pacifique et Loi sur la Convention concernant la chasse à la baleine. Le ministère doit également effectuer des recherches dans le domaine des pêches et de l'océanographie, établir des cartes hydrographiques, observer l'état des glaces, ainsi que contrôler et surveiller toutes les activités dans les eaux côtières qui peuvent nuire au milieu marin, ce qui comprend l'application de la loi sur l'immersion des déchets en mer et du règlement y afférent de même que tous les autres règlements et lois régissant la protection du milieu marin. Pour ce qui est de l'application des lois et règlements concernant les pêches, Environnement Canada reçoit l'aide du minis-